



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires  
Service eau environnement forêt  
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le **16 SEP. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2025-09-16-00004

portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes

### **Le préfet des Hautes-Alpes**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, R 211-66 à R 211-70 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBE, administrateur territorial général, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'instruction de la Ministre de la Transition Ecologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** l'instruction du Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n°2021-327 du 23 juillet 2021 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté-cadre départemental n°05-2024-07-08-00004 du 08 juillet 2024 relatif à la gestion de la sécheresse hydrologique dans les Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal - Lauzon, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale ;
- VU** l'arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Saint-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie signé le 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2025-08-13-00006 du 13 août 2025 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2025-08-07-00006 du 07 août 2025 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** que le bassin versant de l'AEygues fait l'objet d'une gestion interdépartementale, il est exclu du champ d'application de ce présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que le bassin versant de la Moyenne Durance fait l'objet d'une gestion interdépartementale, il est exclu du champ d'application du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que les précipitations sont excédentaires sur tout le département à la fin août ;

**CONSIDERANT** que l'humidité des sols est également excédentaire ;

**CONSIDERANT** que les débits des cours d'eau des stations de référence sont supérieurs aux seuils de VIGILANCE ;

**CONSIDERANT** que les prévisions météorologiques permettent d'envisager une poursuite de l'amélioration de la situation ;

**CONSIDERANT** que le niveau des ressources en eau disponibles sur le département ne nécessite plus la mise en œuvre de restrictions des usages de l'eau ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°05-2025-08-07-00006 du 07 août 2025 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes est abrogé.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Publication et exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, diffusé dans chaque mairie pour affichage à titre informatif et publié sur le site de la préfecture ainsi que sur le site VigiEau du ministère de l'écologie :  
<https://vigieau.gouv.fr/>

Une copie sera adressée, pour information, à M. le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le Préfet



Philippe BAILLE